



Arrêté municipal de voirie n°2026-18 du 11 mars 2026
OBJET : réglementation de la circulation travaux fibre optique
sur toute la commune

délivré à IZLN FIBRE – 20, rue de la République – 78370 PLAISIR

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 9 mars 2026 par laquelle la société IZLN FIBRE demeurant 20, rue de la République – 78370 PLAISIR, demande l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier communal à compter du jeudi 12 mars 2026 (durée estimée des travaux à 90 jours) ;
CONSIDERANT que des travaux d'installation de la fibre optique en souterrain doivent être réalisés sur toute la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront réglementés aux abords des chantiers mobiles d'installation de la fibre optique en souterrain sur toute la commune à compter du jeudi 12 mars 2026 (durée estimée des travaux à 90 jours).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 11 mars 2026

Le Maire,
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh